

PROTCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

Madame Shirley Joséphine GONTARD, née le 26 décembre 1936 à Alger, retraitée, veuve de Monsieur William ROBIN, demeurant 11 rue Guy Drut – 13700 Marignane.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite procéder à la réfection de la rue Bernard Hinault sur la commune de Marignane.

Marseille Provence Métropole a contacté Madame ROBIN, afin de lui proposer l'acquisition de la parcelle CM 206 pour une superficie de 187 m2, concernée par ledit ouvrage.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Madame ROBIN, cette dernière a accepté de céder la parcelle de terrain susvisée, moyennant une indemnité de 29 920 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1 - CESSION

Madame ROBIN cède à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle CM 206 située rue Guy Drut – 13700 Marignane, moyennant une indemnité de 29 920 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque ; la venderesse fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 2.2

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais par acte authentique que Madame ROBIN ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Marignane, le

Marseille, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 10^{ème} Vice-Président en
Exercice, agissant au nom et pour le compte
De ladite Communauté

Madame Shirley GONTARD
Veuve ROBIN

Patrick GHIGONETTO

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARGINANE

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

AIX EN PROVENCE 2
Hôtel des Impôts foncier 10, Avenue de la Cible
13626
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
tél. 04 42 37 54 26 - fax 04 42 37 54 77
cdif.aix-en-provence-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



Arrivé le	
A :	DUF
Copie :	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Aix-en-Provence, le

7/10/2014

CU MPM

DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2014-054V/2765

MAIRIE DE MARSEILLE HAUTE-URBAINE PROVENCE METROPOLE	
N° : 2014-10-79756	
DPL :	
Courrier arrivé le	23 OCT. 2014
Original à :	DOAT
Copie à :	

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	23 OCT. 2014
A :	DAAF/66
Copie :	

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 Marseille CEDEX 02
Vos références : DAAFSAF-23340DS1/2014-08-63167
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Le : 28/08/2014
Reçue le : 02/09/2014
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue d'acquisition de diverses bandes de terrain sises à Marignane (réaménagement et réfection du quartier des Beugons)

4. Propriétaires présumés : Divers propriétaires (voir tableau ci-dessous)

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Sections : Voir tableau ci-dessous

Parcelles : Voir tableau ci-dessous

Superficie des emprises : Voir tableau ci-dessous

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

Nature - Situation :

Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des emprises est respectivement fixée à :

Propriétaires	Réf. cadastrales	Surface en m2	Valeur vénale hors taxes
M. ELVEQUE	CP 267	150	24 000 € (vingt-quatre mille euros)
Mme PHILIPPON	CM 7	170	27 200 € (vingt-sept mille deux cents euros)
Consorts ROSSI	CP 218	92	14 720 € (quatorze mille sept cent vingt euros)
Société d'études	CP 282	267	42 720 € (quarante deux mille sept cent vingt euros)
Société d'études	CP 276	123	19 680 € (dix neuf mille six cent quatre vingt euros)
M. BAS	CM 379	207	33 120 € (trente trois mille cent vingt euros)
M. RUINAT	CP 396	530	84 800 € (quatre vingt quatre mille huit cents euros)
M. LALANGE	CP 116	251 et 145 (total : 396)	63 360 € (soixante trois mille trois cent soixante euros)
M. VILASECA	CP 213	4	640 € (six cent quarante euros)
Mme FRASSON-COCHET	CM 207	46	7 360 € (sept mille trois cent soixante euros)
Mme FRASSON-COCHET	CM 208	43	6 880 € (six mille huit cent quatre vingt

M. MARTIN	CP 115	170	27 200 € (vingt sept mille deux cents euros)
M. MANGILI	CM 206	187	29 920 € (vingt neuf mille neuf cent vingt euros)
M. GASQUET	CP 114	126	20 160 € (vingt mille cent soixante euros)
Mme TEMPLE	CP 353	80	12 800 € (douze mille huit cents euros)
M. LAMARCA	CM 322	60	9 600 € (neuf mille six cents euros)
M. PACQUANT	CM 392	80	12 800 € (douze mille huit cents euros)
M. KRUKOFF	CM 393	314	50 240 € (cinquante mille deux cent quarante euros)
M. REMMER	CM 394	183	29 280 € (vingt neuf mille deux cent quatre vingt euros)

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 71/10/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

